

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

20 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

01 octobre 2020

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - P. NOEL - M. GUILARD - I. GAUTIER M. MARDELE - F. LE MOUEL - D. GARNIER - G. BRIENS - A. HOUET - J. LINAY
O. LE NORMAND – K. STEPHEN

Etaient absents excusés :

E. FLAUX ayant donné pouvoir à P. NOËL
M. DI MAMBRO ayant donné pouvoir à M. GUILARD
M. GRIGNON ayant donné pouvoir à K. STEPHEN
M. LETONDEUR ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER

Secrétaire de Séance : Mickaël MARDELE

POINT 1 : Transfert Salle Du Conseil Municipal dans la Grande Salle du Relais des Cultures

Lors du conseil municipal du 29 octobre 2012, le constat suivant avait été fait concernant la mairie :

"Les locaux actuels de la mairie ont une surface de 159 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment historique rénové en 1976. Ces locaux sont aujourd'hui exigus et inadaptés à l'accueil des habitants, au travail des services administratifs et des élus."

En décembre 2019, un rapport du CDG35 suite à une visite d'inspection santé et sécurité au travail confirme une situation qui n'a pas évolué depuis 8 ans :

- bureaux et couloirs encombrés
- peintures écaillées, dalles de plafonds absentes, murs recouverts de moquette
- courants d'air dans le bâtiment

En 2012, un projet d'extension de la mairie avait été lancé puis mené jusqu'au stade Avant-Projet Sommaire en juillet 2013.

Aujourd'hui, les nécessités sont toujours présentes mais les finances municipales ne permettent pas d'envisager sereinement un projet d'extension. Toutefois un réaménagement intérieur des locaux est certainement envisageable dans une enveloppe budgétaire limitée. Le préalable indispensable est le transfert définitif de la salle du conseil municipal.

A ces conditions est venu s'ajouter le contexte de la crise sanitaire qui pose des contraintes importantes en particulier en imposant la tenue de réunions avec des règles de distanciation incompatibles avec la faible superficie de la salle du conseil actuelle qui est d'une trentaine de m² pour un effectif de 19 conseillers et le public éventuel.

Après consultation des services préfectoraux, nous avons eu confirmation du cadre réglementaire en vigueur au sujet du lieu de réunion des conseils municipaux.

L'article L 2121-7 du CGCT dispose que "le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Quatre conditions doivent être réunies pour opérer un transfert définitif :

1. le nouveau lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
2. il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité,
3. il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
4. il doit permettre d'assurer la publicité des séances (accueil du public).

La grande salle du Relais des Cultures qui se situe à côté de la Mairie satisfait pleinement les 4 conditions requises. D'ailleurs les conseils municipaux se sont tenus dans cette salle durant toute la crise sanitaire et il s'agit de la salle des mariages.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert définitif de la salle du conseil municipal dans la grande salle du Relais des Cultures situé Place de la Mairie à Ercé près Liffré.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour autoriser le transfert définitif de la salle du conseil municipal dans la grande salle du Relais des Cultures situé Place de la Mairie à Ercé près Liffré.

POINT 2 : Subventions aux associations 2020

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour fixer les subventions aux associations pour l'année 2020 tel que présenté sur le tableau en annexe de la délibération.

ASSOCIATIONS	ACTIVITE		Subvention 2018	Subvention 2019	somme demandée EN 2020	somme allouée
AFRIKODEV	Aide et soutien au Burkina Faso		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AGORA	Activités artistiques, culturelles et sportives		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
	Atelier Patchwork					
	Atelier Théâtre					
	Club Œnologie					
	Gym entretien Guitare					
AMICALE LAIQUE	Association de soutien à l'école publique		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
ART À VENIR	Sculpture Argile		0,00 €	150,00 €	320,00 €	0,00 €
ARTS ET TRADITION	Expositions arts ou collections		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
ATELIER DE PIERRE	Sculpture		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
AU FIL D'ERCE	Histoire Locale		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A.C.C.A.	Association des Chasseurs		411,00 €	411,00 €	420,00 €	100,00 €
Animation Jogging Détente	Jogging Détente (foulées ercéennes)		622,00 €	311,00 €	622,00 €	0,00 €
A.P.E.L.	Parents Elèves Enseignement Libre		311,00 €	311,00 €	371,00 €	0,00 €
A.S.E.	Association Sportive Ercéenne		3 400,00 €	3 700,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
	ASE Badminton					
	ASE Football					
	ASE Multisports					
	ASE Roller					
	ASE Tennis de table ASE Volley-ball					
CLUB DU TEMPS LIBRE	Loisirs pour les Aînés		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
CYBER ERCE	Usage informatique libre		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
GALLO TONIC	Culture galloise		550,00 €	550,00 €	700,00 €	350,00 €
LES ROTES D'ERCE	Randonnées		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EL NOOR ED DUNIA AMIRA et sa Cie NEFER	Danse Orientale et Oriental training (cardio fitness)		100,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
PAPA35	Passion Auto Prestige et Ancienne d'Ille et Vilaine		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLENITUDE YOGA	Yoga		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
UNC	Anciens combattants + Anciens Sapeurs Pompiers		311,00 €	311,00 €	311,00 €	0,00 €
LA PETITE LUNE	Organisation de manifestations socioculturelles. Apporter une aide à la gestion et à la construction d'événements socioculturels. Développer et sensibiliser le public au respect de l'environnement.		0,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €
SIDE CAR CLUB LES KORRIGANS	??		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATIONS NON ERCEENNES						
A.E.L.C.	Association Européenne de Liffré-Cormier		50,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
A.S.C.E.S.	Association Sportive Collège Martin Luther King		50,00 €	50,00 €	50,00 €	40,00 €
A.P.R.	Association de la Prévention Routière		50,00 €	50,00 €		
Association des donneurs de sang			50,00 €	50,00 €	50,00 €	40,00 €
Solidarité paysan	Accompagnement agriculteur en difficulté				50,00 €	0,00 €
TOTAL			8 460,00 €	8 699,00 €	10 399,00 €	4 330,00 €

POINT 3 : Commission de contrôle

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

POINT 4 : Convention de groupement de commandes

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux avec la communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté.

POINT 5 : Convention d'adhésion au service de paiement payFip

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal que conformément au décret du 1er août 2018, les entités publiques ont l'obligation de proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne, selon un calendrier s'échelonnant du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022, en fonction du montant de leurs recettes annuelles.

L'échéance du 1er juillet 2020 concerne :

les collectivités locales et leurs établissements publics locaux lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 euros

les établissements publics de santé lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 300 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

POINT 6 : Remboursement d'une facture Hébergement OVH

L'hébergement OVH qui héberge le site internet de la commune et la messagerie expirait en Août dernier.

La demande de renouvellement n'a pas été prise en compte par OVH et il a fallu renouveler en urgence le paiement courant Août. Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire a payé personnellement la facture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour rembourser cette facture d'un montant de 143,86 € à Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

POINT 7 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet pour « la Dynamisation des centres Bourg » près du Département d'Ille et Vilaine

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'emplacement réservé n° 2 de la ZAC du Bocage de l'Illet, dit quartier central ou lotissement intergénérationnel, d'une surface de 4500m² a pour objet la réalisation d'un équipement intergénérationnel. Une servitude L 123.2.b s'applique sur la surface de cet emplacement réservé : 25% des logements sont des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées.

Par une convention signée le 17 mai 2010, d'une durée initiale de 5 ans, la Commune a confié à l'Etablissement Foncier de Bretagne la mission de conduire les actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet. Après plusieurs prolongations, le rachat de ce terrain doit être acté chez le notaire fin 2020.

Malgré les 10 années écoulées, aucun projet n'est en cours sur ce terrain.

Pour aider la commune à payer le terrain en fin d'année et élaborer un projet viable, nous souhaitons bénéficier de l'aide du département via son appel à projet "Dynamisation des Centres Bourgs". L'une des dispositions du règlement permet en effet de présenter une demande de subvention pour l'acquisition de foncier bâti ou non bâti (y compris portage foncier par l'EPFB).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projet de « Dynamisation des Centres Bourgs » près du Département d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projet de « Dynamisation des Centres Bourg » près du Département d'Ille et vilaine.

POINT 8 : Décisions modificatives crédits 2020 Budget ZAC

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains crédits 2020 du Budget ZAC comme suit :

Section de Fonctionnement :

C/6711 Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 12 000 €
C/605 Achat de matériel équipement et travaux	- 12 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour modifier les crédits 2020 du Budget ZAC tel que présenté.

POINT 9 : Décisions modificatives crédits 2020 Budget Commune

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains crédits 2020 du Budget Commune comme suit :

Section de Fonctionnement :

C/6711 Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 250 €
C/022 Dépenses imprévues	- 250 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour modifier les crédits 2020 du Budget Commune tel que présenté.

POINT 10 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB546 - AB549	Rue De Fougères	672 m2	07/07/2020	21/07/2020
AB460	7 rue Olympe de Gouges	315 m2	04/08/2020	04/08/2020
AB222	4 résidence de l'Illet	556 m2	31/07/2020	04/08/2020
AB486 Lot 14-1	9 Allée de la Chailleux	249 m2	08/09/2020	15/09/2020
AB474 - Lot 10-4	7 rue de la Calvire	429 m2	08/09/2020	15/09/2020
B1683 - B1697	Domaine du Verger 2 - Lot 4	386 m2	06/08/2020	01/09/2020

B1686	Domaine du Verger 2 - Lot 10	783 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1681 - B1695	Domaine du Verger 2 - Lot 2	454 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1682 - B1696	Domaine du Verger 2 - Lot 3	328 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1691	Domaine du Verger 2 - Lot 15	379 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1685 - B1702	Domaine du Verger 2 - Lot 9	469 m2	06/08/2020	01/09/2020
Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
B1688	Domaine du Verger 2 - Lot 12	433 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1687	Domaine du Verger 2 - Lot 11	548 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1694 - B1707	Domaine du Verger 2 - Lot 1	527 m2	06/08/2020	01/09/2020
B1701 - B1709	Domaine du Verger 2 - Lot 8	565 m2	06/08/2020	01/09/2020

QUESTIONS DIVERSES